

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-33

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 mai 2018 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire le 5 juillet 2018 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 5 juillet 2018.

RÈGLEMENT CA29 0040-33

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de créer la zone P-4-278-1 à même la zone existante H3-4-279 et d'y autoriser les usages « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) »

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juillet 2018 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-cinquième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-33

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 7 mai 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messsieurs les conseillers	Benoit Langevin Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1) en retirant les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279;
- 2) en créant la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec;

Le tout tel qu'illustré au plan numéro F 4/8, dossier 2018-02B joint au règlement comme annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II
AMENDEMENTS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) en insérant la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent

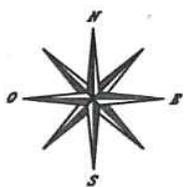
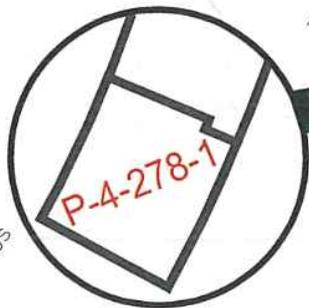
La grille des spécifications P-4-278-1 est jointe au règlement à titre d'annexe II comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

BOUL. DE PIERREFONDS



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
RÉGISTRÉ (S'IL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8

DATE 2018-02-27

ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: *M. J. P. P.*

APPROUVÉ PAR: *M. J. P. P.*

DOSSIER NO. : 2018-02B

ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

USAGES PERMIS

ZONE: P-4-278-1

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS	(1)							

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE	*							
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.		7					
16	LATÉRALE(m)	min.		7					
17	ARRIÈRE(m)	min.		12					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.		2/4					
20	HAUTEUR (m)	min./max.		5/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.		15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.		0,16/2					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.		/0,5					
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) : usage de terrain de jeux (sous-catégorie p1a) limité à un seul emplacement